



CC2001FI05 Vote de la redevance « surtaxe » adduction eau potable

Conseil communautaire du lundi 13 janvier 2020

Convocation du 07 janvier 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 07 janvier 2020

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Claude LAYNERIE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	A		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	REP	MORVANNIC Christian	GOURLAN Thomas
BERTHIER Françoise	PS	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	CLECH-VERDIER Florence	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PS	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		

GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	REP		GNEMMI Joëlle
IKHELF Dalila	PT		
JUTIER David	A		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUBE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMETT Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		DESCHAMPS Paulette
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		PICARD Daniel
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	REP	HOIZEY Florence	ROBERT Marc
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	REP		CROZIER Joëlle
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 48	Représentés : 8	Votants potentiels : 56	Absents : 10
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », et qu'elle doit être exercée à titre obligatoire par les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la prise au 1er janvier 2020 de la compétence adduction d'eau potable par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires sur les communes suivantes de son territoire : Bonnelles, Bullion et Rambouillet ; les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence adduction d'eau potable,

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance « surtaxe » adduction d'eau potable et d'en fixer les montants applicables aux communes concernées par la reprise de la compétence par Rambouillet Territoires dans le cadre du transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant que cette redevance « surtaxe » adduction eau potable s'ajoute, pour les communes ne gérant pas la compétence en régie directe, aux redevances adduction d'eau potable permettant

la rémunération des sociétés titulaires de délégations de service public et dont les montants sont fixés contractuellement,

Considérant les différentes délibérations fixant la redevance « surtaxe » adduction d'eau potable des communes concernées,

Considérant que cette redevance « surtaxe » adduction d'eau potable a pour but de financer le fonctionnement du service adduction d'eau potable ainsi que l'entretien et les travaux des réseaux d'adduction d'eau potable réalisés en régie ou non pris en charge dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu les avis de la commission des Finances du 19 décembre 2019 et du Bureau Communautaire du 6 janvier 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

INSTITUE une redevance « surtaxe » adduction d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes dont l'adduction d'eau potable relève de la compétence de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires : Bonnelles, Bullion et Rambouillet,

FIXE le montant de la redevance « surtaxe » adduction d'eau potable pour l'année 2020 conformément au tableau suivant :

Redevance "surtaxe" adduction d'eau potable par m3		
COMMUNES	2019	2020
	Part communale	Part intercommunale
Bonnelles	0,08 €	0,08 €
Bullion	0,2524 €	0,2524 €
Rambouillet	0,906 €	0,906 €

PRECISE que les recettes sont imputées au compte 70128 du budget annexe « adduction eau potable »

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à La Celle les Bordes, le 13 janvier 2020

Marc ROBERT,
Maire de Rambouillet,
Président de Rambouillet Territoires

